



## **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 JUILLET 2024**

Le compte rendu du Conseil municipal du 03 juin 2024 est approuvé.

Le secrétaire de séance est désigné : Il s'agit de Julien MATHOULIN

### **FINANCES.**

#### **- Objet : Tarifs cantine municipale 2024/2025**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que par délibération du 06 juillet 2023, le prix des repas à la cantine a été fixé ainsi qu'il suit pour l'année scolaire 2023/2024 :

- enseignants et personnel communal	6.90 €
- élèves	4.95 €
- élèves dont les familles ont un QF <700	3.45 €

Monsieur le Maire rappelle au Conseil, que la maison de retraite « Au fil de soie » a souhaité, par son courrier du 25 juin dernier, augmenter les tarifs des repas à 5.30 €, à compter de la rentrée scolaire 2024/2025.

Aucune entente sur un prix intermédiaire n'a pu être trouvé.

D'autres solutions alternatives ont été étudiées, notamment via des organismes de restauration collective qui livreraient les repas.

Une proposition a été faite par la société « API RESTAURATION » dont la présentation de l'entreprise est annexée à ce présent document.

Il s'agit d'une entreprise spécialisée dans les repas scolaires, et qui nous propose un prix de 3.43 € de repas, livré, auquel se rajoute 13 centimes par repas pour la location d'un four de remise en température (qui réchauffe les plats) (coût total de 3.56 € facturé).

Monsieur Chardon a communiqué avec les communes de St Just Malmont et de Pont Salomon, qui travaillent déjà avec cette société, avec deux retours très positifs de leurs parts.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à étudier cette proposition.

Si cette solution est retenue, les tarifs seraient les suivants pour la rentrée prochaine :

- enseignants et personnel communal	5 €
- élèves	4 €
- élèves dont les familles ont un QF <700	3 €
-tarif majoré pour retard d'inscription	6 €

Madame CHAFFANJON demande comment seront organisées les sorties scolaires : il y a une certaine souplesse avec API afin de les prévenir des annulations de repas. Nous demandons tout de même aux enseignants de prévoir le plus longtemps à l'avance les sorties scolaires.

Il est précisé que les PAI (projet d'accueil individualisé) devront avoir un repas fourni par les parents. Un montant de 1€ sera facturé à ces familles pour la surveillance sur le temps de cantine.

Les réservations de repas pour les familles s'effectuent toujours par le portail famille. La date de réservation est avancée au mardi 10h pour la semaine suivante.

Monsieur CHARDON rappelle qu'il a insisté pour trouver une entente avec M. COTTALORDA et BROGERE pour maintenir la prestation fournie par l'EHPAD Au Fil de Soie, sans succès. La qualité des repas étaient également remise en cause par les familles.

Ouï de cet exposé, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer. La délibération est adoptée à l'unanimité.

## **AFFAIRES SCOLAIRES**

### **- Objet : Cycle piscine 2024/2025**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que depuis 2005 la commune prend en charge l'organisation d'un cycle piscine pour les élèves de l'école.

Compte tenu du bilan très positif et du projet pédagogique départemental « savoir nager de l'école au collège », Monsieur le Maire propose de reconduire un cycle piscine à la piscine de Dunières pour les élèves des classes de CP, CE1 et CM1 au cours de l'année scolaire 2024/2025.

Monsieur le Maire précise que les cours se dérouleront sur la période 5 (soit du 14 avril au 13 juin 2025), suivant les propositions faites par la communauté de communes du Pays de Montfaucon et avec l'accord de l'équipe enseignante.

Le tarif est de 2.20 € par entrée (école primaire en dehors du Haut Pays du Velay Communauté (HPVC)

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

- **Objet : Convention avec le centre musical du Haut-Pilat**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que depuis plusieurs années le Centre Musical du Haut-Pilat (CMHP) assure l'éveil musical des enfants de la commune.

Afin que tous les élèves scolarisés à l'école puissent bénéficier de l'éveil musical, les interventions du CMHP se déroulent pendant le temps scolaire à raison de deux heures par semaine.

Cette solution étant satisfaisante, Monsieur Maire propose de reconduire l'éveil musical pendant le temps scolaire au cours de l'année scolaire 2024/2025.

Il propose de conclure une convention afin de définir les conditions dans lesquelles le Centre Musical du Haut Pilat assurera deux heures par semaine d'éveil musical à l'école.

Pour l'année scolaire 2023/2024, le coût annuel était de 3 288€. Ce tarif est maintenu pour la rentrée de septembre 2024/2025.

Il invite le conseil municipal à prendre connaissance du projet de convention et à délibérer.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

## **ADMINISTRATION GENERALE**

- **Objet : approbation du règlement intérieur du Mille Club de Jonzieux**

Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 03 juin 2024, il a défini les nouveaux tarifs de location du Mille Club de Jonzieux.

Il convient de définir un règlement intérieur de l'utilisation de la salle à compter de juillet 2024 qui définit le fonctionnement, les modalités de réservation et de facturation, ainsi que les règles de comportement et de sécurité.

Monsieur MATHOULIN demande ce qu'il advient si le montant des dégradations dépasse le montant de la caution. Monsieur MANCIER précise que, s'il s'agit de dégradations volontaires, un dépôt de plainte sera effectué. Une ligne est prévue pour les dégradations diverses, ou il est stipulé qu'un devis de remise en état sera effectué et que le montant sera déduit de la caution, où facturé si le montant dépasse cette caution.

La caution est faite pour les dégradations involontaires.

Il est précisé qu'il s'agit d'une nouvelle salle, que ce règlement intérieur est susceptible d'évoluer, ou d'être ajusté au fur et à mesure de l'utilisation du Mille Club.

Une formation pour le paramétrage des badges est en cours.

Mme BACHELLERIE demande combien coûte un badge. Elle s'étonne du coût de trente euros qui serait facturé en cas de perte ou de casse. Monsieur MANCIER dit, qu'à l'achat, cela coûte 5 euros environ, mais qu'ils doivent être programmés pour accéder au Mille Club.

Monsieur le Maire propose donc aux Conseil Municipal de prendre connaissance du règlement intérieur ci-joint, l'invite à délibérer.

La délibération et le règlement intérieur sont approuvés à l'unanimité.

- **Objet : Régularisation d'une modification du chemin communal : parcelles B N° 351, B n° 361 et B n° 1430**

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager la modification de l'implantation cadastrale du chemin communal sis au lieu-dit Bel-Air.

Actuellement, il apparait sur le cadastre, comme vous le trouverez en annexe, que le chemin communal passe entre les parcelles B n° 351 et B n°361, pour sortir droit sur la départementale D 10.3

En réalité, et comme le montre la vision aérienne, le chemin longe la parcelle B n°351 par le haut pour permettre une sortie sur la route plus sécurisée.

Monsieur le maire précise que le chemin communal est déjà en l'état depuis de nombreuses années (1998) et qu'il s'agit d'une régularisation parcellaire.

Il est précisé le lieu exact des parcelles concernées.

Il invite le Conseil municipal à délibérer.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

- **Objet : Autorisation de signature des baux communaux**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que nous devons procéder à la signature du bail commercial avec la SAS Pains et Gourmandises.

Pour ce faire le Conseil municipal doit dûment habiliter Monsieur le Maire à signer les contrats de louage.

Pour rappel, La Commune de JONZIEUX est propriétaire d'un bien immobilier sis 1 Bis, Place de l'Eglise 42660 JONZIEUX, cadastré Section AB 218, au rez-de-chaussée duquel existent des locaux à usage commercial.

Suivant acte en date du 8 juin 2016, la Commune de JONZIEUX a donné à bail commercial les locaux susvisés à la SAS L'AMI DU PAIN.

Ce bail était consenti pour une durée de 9 ans, à compter du 15 juin 2016 pour se terminer le 14 juin 2025, moyennant un loyer annuel de 6 600,00 €, et pour l'exploitation d'un fonds de commerce de « boulangerie pâtisserie artisanale ».

La SAS L'AMI DU PAIN a résilié unilatéralement le bail commercial précité et a restitué les clés en mars 2024. Un repreneur des locaux a été trouvé et les parties ont décidé d'établir le présent bail à effet du 15 avril 2024.

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de signer ce bail commercial avec la SAS Pains et Gourmandises.

Monsieur Mathoulin évoque le fait qu'il serait difficile de faire signer un nouveau bail commercial, alors que la durée du précédent n'est pas terminée (N.B : le bail de l'Ami du pain courrait jusqu'en juin 2025).

Madame ROBERT précise que le dossier a été confié à un cabinet d'avocat, et que les précédents locataires avaient dénoncé le bail de leur plein gré, nous permettant ainsi de contracter un nouveau bail pour ce local commercial.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

- **Objet : Autorisation de signature le marché de travaux de remplacement des lagunes du bourg et de Basmouche**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de remplacement des lagunes du Bourg et de Basmouche. Il rappelle qu'un marché de Maîtrise d'œuvre a été signé en 2018 avec la société SINBIO pour mettre en place ce projet.

Les analyses techniques et les solutions foncières ayant été entérinés, le marché de travaux a pu être lancé. Il s'agit d'un marché à procédure adaptée.

Deux lots ont été constitués : le lot 1 pour la STEP du Bourg et le lot 2 pour la STEP de Basmouche.

Concernant le lot 1, le groupement SAVEA SAS- MOUTOT a été retenu grâce à sa solution dite Variante, pour un montant de 647 096.60 € HT.

Concernant le lot 2, le groupement SIC EPUR PEREIRA a été retenu, pour un montant de 188 900.93 € HT

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de signer le marché de remplacement des lagunes du Bourg et de Basmouche pour les montants donnés ainsi l'ensemble des pièces à intervenir.

Il invite le conseil municipal à délibérer. La délibération est approuvée à l'unanimité.

## **SYNDICAT DES EAUX LOIRE SEMENE**

Monsieur MANCIER était présent à la dernière réunion. Il explique que cette dernière concernant surtout l'avenir du SELL (syndicat des eaux Loire Lignon). Il rappelle que le syndicat des eaux de la Semène adhère au SELL.

Le syndicat des eaux Loire Lignon va être dissout. Par conséquence, le Syndicat des eaux Loire Semène va se former en SPL (Société Publique Locale). Ce processus est en cours, car se pose la question de la répartition des biens, des actifs et des passifs.

Un bureau d'étude était chargé de cette répartition, mais les résultats n'ont pas été retenus. Une nouvelle clé de répartition doit être proposée. Ce dossier est complexe et sensible, notamment pour les actifs et la répartition du personnel...

## **QUESTIONS DIVERSES**

- Rappel du défilé du 13 juillet / retraite aux flambeaux et feu d'artifice
- Rappel du forum des associations qui se déroulera le samedi 07 septembre au gymnase.

Il est rappelé qu'une réunion est prévue le 26 août avec l'ensemble des associations pour rappeler les règles de demandes de locations (salles, tables etc.), et pour effectuer le planning des manifestations 2024/2025.

**Date du prochain Conseil Municipal : Lundi 09 septembre 2024**